



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHI à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

**Séance du lundi 25 novembre 2019**

**Délibération N°2019/324**

**Souscription d'un prêt de 4 100 000 €  
auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la  
Corse  
Régie avec autonomie financière du port Charles-Ornano**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019\_324-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



## **Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

Pour financer les travaux de modernisation du port de plaisance Charles-Ornano, il est opportun que la régie du port contracte un emprunt de 4 100 000 € et d'une durée de 20 ans auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse.

Les caractéristiques et conditions de cet emprunt sont les suivantes :

- La périodicité choisie est annuelle
- Le nombre d'échéances est de 20
- Les frais de dossiers s'élèvent à 8 000 €
- Le taux d'intérêt choisi est : taux fixe 1.40 %
- L'indemnité en cas de remboursement anticipé est fixée par calcul sur le contrat
- Le type d'amortissement du capital choisi est un amortissement à échéances constantes.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'autoriser** la régie du port à contracter un emprunt de 4 100 000 € et d'une durée de 20 ans auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse, pour financer les travaux de modernisation du port.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à réaliser cet emprunt et à signer le contrat réglant les conditions du dit emprunt ainsi que les demandes de fonds correspondantes.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie du port Charles-Ornano en date du 25 novembre 2019,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

#### **AUTORISE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

La régie du port à contracter un emprunt de 4 100 000 € et d'une durée de 20 ans auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse, pour financer les travaux de modernisation du port.

## AUTORISE

Monsieur le Maire à réaliser cet emprunt et à signer le contrat réglant les conditions du dit emprunt ainsi que les demandes de fonds correspondantes.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

